



Rapport de la commission PACOM sur le préavis n°08-2025 « modification partielle du plan d'affectation communal, localité d'Apples, parcelles n°776 et 1081 »

Madame la Présidente, Madame la Syndique, Messieurs les Municipaux, chèr(e)s collègues.

La commission composée de Mmes Elisabeth Besse-Bühlmann, Martine Meldem, Ghislaine Zurcher et MM Stéphane Barbey (excusé), Jean-Luc Bovey (excusé), Claude Cretegny, Roland Darbellay (excusé), Sylvain Henneberger et Pascal Sigg s'est réunie le 13.05.2025 en présence de Madame Marie-Christine Gilliéron (syndique), de MM Claude Dumaithioz (municipal) et Pierre Lauper technicien au service technique (police des constructions et urbanisme, bâtiments et mobilité).

Lors de cette séance, les représentants de la Municipalité nous ont expliqué le contexte et l'historique de ce préavis et ont répondu à nos questions.

La commission constate que le processus de modification est engagé depuis 2020. Elle relève que la fondation a scrupuleusement respecté les directives qui lui ont été adressées en initiant un projet inscrit dans le cadre du Programme cantonal des Investissements et de Modernisation des EMS (PIMEMS).

Toutes les étapes prévues par la procédure ont été suivies conformément aux exigences pour la modification du plan d'affectation.

L'opposition formulée relève en effet du droit privé entre deux particuliers, et la commission partage à cet égard l'avis de la Municipalité.

Conclusion :

En conclusion et au vu de ce qui précède, la commission PACOM vous propose, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil communal, de voter les conclusions suivantes :

Le Conseil communal de Hautemorges,

- vu le préavis n° 08/2025,
- ouï le rapport de la Commission ad hoc Plans d'affectation communaux,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide

- d'adopter la modification partielle du plan d'affectation communal – localité d'Apples, parcelles n° 776 et 1081 (plan, règlement), élaborée conformément aux propositions formulées par la Municipalité
- d'abroger, dans le périmètre du plan « Modification partielle du plan d'affectation communal – localité d'Apples, parcelles n° 776 et 1081 », les dispositions relatives au plan d'affectation communal de 2021
- de lever l'opposition formulée à l'encontre de la modification partielle du plan d'affectation communal – localité d'Apples, parcelles n°776 et 1081, soumise à l'enquête publique du 1er au 30 novembre 2024, et d'adopter la proposition de réponse
- d'autoriser la Municipalité à entreprendre toute démarche pour mener ce projet à terme et, le cas échéant, à plaider devant toute instance dans cette affaire.

Hautemorges le 06.06.2025

Rapporteur

Henneberger Sylvain

Président

Henneberger Sylvain